



Programme annuel de gestion de la végétation du CN – Foire aux questions

- **Pourquoi le CN doit-il enlever la végétation le long de ses voies chaque année?**

Au CN, la sécurité est une valeur fondamentale. Pour assurer une exploitation sécuritaire de son réseau, le CN doit gérer la végétation le long de ses voies. En effet, le CN est tenu de se conformer au Règlement sur la sécurité de la voie, adopté en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire, et à ce titre, il doit contrôler la végétation présente sur ses voies et à leurs abords immédiats. Plus particulièrement, le Règlement exige que les chemins de fer de régie fédérale enlèvent la végétation qui pourrait provoquer des incendies, menacer l'intégrité de la voie ou gêner la visibilité dans le cadre de l'exploitation ferroviaire ou des inspections. D'autres dispositions réglementaires prescrivent l'élimination de la végétation de façon à préserver les lignes de visibilité aux passages à niveau.

- **Où se trouve la végétation éliminée par le CN?**

Aux fins du contrôle de la végétation, le CN divise ses voies ferrées en deux parties : la section en ballast et l'emprise. La section en ballast (pierre concassée) couvre une largeur de 16 à 24 pi (de 4,9 à 7,3 m). L'emprise, quant à elle, consiste en une bande d'une largeur de 38 à 42 pi (de 11,6 à 13 m) de chaque côté de la section en ballast.

Il importe d'éliminer la végétation sur l'emprise afin de préserver la visibilité des signaux et des passages à niveau pour les équipes de train et d'éviter que des arbres ne tombent sur la voie lors de tempêtes. Le contrôle de la végétation permet également d'éviter les incendies lors des ravitaillements en carburant, de minimiser la mortalité de la faune, et d'assurer un meilleur écoulement de l'eau dans les fossés et sous les ponceaux. La végétation de l'emprise est surtout éliminée mécaniquement par tonte et coupe. On utilise certains herbicides (à l'exclusion du glyphosate) pour favoriser la pousse d'herbe au lieu d'arbres et d'arbustes.

En ce qui a trait à la section en ballast, celle-ci constitue une zone cruciale, car elle soutient l'infrastructure qui assure la circulation des trains marchandises et voyageurs, et permet aux cheminots de se déplacer pour inspecter les trains de façon sécuritaire. Compte tenu de son rôle important en matière de sécurité et d'intégrité de l'exploitation, cette partie doit être libre de toute végétation. La seule méthode éprouvée pour éliminer efficacement et entièrement la végétation dans la section en ballast est d'avoir recours à des produits chimiques.

- **Que faites-vous des plantes et des herbes mortes, après l'épandage des herbicides?**

Le contrôle de la végétation chaque année est la meilleure façon de réduire le volume de plantes mortes et desséchées. Ce contrôle permet d'éliminer la végétation avant qu'elle ne pousse et d'ainsi réduire le volume de plantes mortes. Le programme du CN a été



conçu dans cette optique. La plupart des végétaux morts se décomposent naturellement et laissent peu de traces.

- **Quels herbicides le CN utilisera-t-il?**

Le choix des produits chimiques repose sur les plantes ciblées. Tous les pesticides utilisés au Canada sont approuvés pour utilisation au Canada et dans la province où ils sont appliqués. Pour obtenir la liste complète des produits chimiques susceptibles d'être utilisés au Canada, veuillez consulter l'option « Ontario » de la section « Ressources ».

- **Comptez-vous utiliser du glyphosate? Si oui, est-ce dangereux pour les humains ou les animaux de compagnie?**

Tous les pesticides utilisés par le CN au Canada sont enregistrés auprès de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada (ARLA) et ont été approuvés dans la province où ils sont appliqués. En matière de réglementation des pesticides, l'objectif principal de Santé Canada est d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement, et tous les pesticides doivent être évalués selon un processus scientifique rigoureux avant que leur vente soit autorisée au Canada. L'ARLA réévalue également les pesticides de façon régulière, pour s'assurer qu'ils respectent toujours les normes actuelles de santé et de protection de l'environnement. L'ARLA a réévalué le glyphosate en 2017 et en est à nouveau arrivé à la conclusion que les produits contenant du glyphosate ne présentaient pas de risques pour la santé humaine ou l'environnement lorsqu'ils sont utilisés conformément aux directives révisées de l'étiquette. Le sous-traitant du CN utilise le glyphosate conformément aux directives de l'étiquette.

- **Le CN a-t-il déjà utilisé des méthodes non basées sur les produits chimiques par le passé, par exemple la coupe des mauvaises herbes? Ont-elles donné de bons résultats?**

Le CN a procédé à la coupe des mauvaises herbes par le passé, mais a constaté que cette méthode ne supprime pas la racine des plantes et même qu'elle stimule la pousse. Ce n'est donc pas une bonne méthode pour éliminer la végétation le long des voies à long terme. Nous avons également traité les plantes à la vapeur, mais encore là, cette méthode ne réussissait pas à tuer les racines et à préserver l'intégrité de la plateforme de la voie, ce qui rend les conditions d'exploitation non sécuritaires.

Le CN a aussi exploré d'autres options, comme le vinaigre (acide acétique) à haute concentration, mais ce produit ne s'est pas avéré une option viable, car le vinaigre a une incidence négative sur l'acier et le matériel électronique sensible assurant la circulation sécuritaire de nos trains.



- **Je cultive des produits biologiques sur un terrain voisin de votre voie. Ai-je des raisons de m'inquiéter?**

La plupart des opérations de désherbage concernent la partie centrale de la voie (en ballast) d'une largeur de 16 pi à 24 pi (4,9 à 7,3 m); une bande de 38 à 42 pi (11,6 à 13 m) de chaque côté de la partie ballastée n'est donc pas traitée. L'application du produit se fait au moyen d'une rampe munie d'un écran qui oriente le jet vers le sol, ce qui permet de restreindre l'étendue de l'application. L'application n'a lieu que lorsque les conditions météo sont favorables, quand les vents sont faibles.

- **Bon nombre de propriétés jouxtent la voie ferrée. Les risques liés à l'utilisation d'herbicides approuvés par Santé Canada sont-ils suffisamment faibles pour permettre leur utilisation à proximité de personnes et d'animaux domestiques?**

Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être enregistrés auprès de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada (ARLA), qui applique des dispositions réglementaires parmi les plus sévères au monde lorsqu'il s'agit d'approuver un produit devant être utilisé. Le CN n'a recours qu'aux pesticides qui ont été approuvés au Canada par l'ARLA et dans la province où ils sont appliqués et ce, que sur ses terrains. Nous rappelons que personne, à l'exception des employés et des entrepreneurs autorisés, ne peut en aucun temps pénétrer sur les terrains du CN, y compris les triages, le long des voies ferrées et sur l'emprise. Le risque d'exposition aux herbicides est minime lorsque l'on reste à l'écart de toutes les terres appartenant au CN.

- **Mon secteur peut-il faire l'objet d'une exemption?**

Au CN, la sécurité est une valeur fondamentale. Le CN est régi par la Loi sur la sécurité ferroviaire et doit respecter les lois et règlements. La gestion de la végétation est l'un des éléments clés qui contribuent à assurer la sécurité de notre personnel et des collectivités où nous exerçons nos activités. Il est donc indispensable que les voies, les signaux et les passages à niveau du CN soient exempts de végétation, pour que nos équipes puissent effectuer leurs inspections et entretenir la voie correctement. C'est pourquoi nous devrons traiter la totalité de la section en ballast le long de nos voies afin d'éliminer la végétation.